

Pleins feux sur les IFRS

L'IASB propose d'apporter des modifications à l'IAS 1, Présentation des états financiers dans le cadre de son projet sur les informations à fournir

Table des matières

Pourquoi propose-t-on des modifications?

Quand les modifications proposées entreraient-elles en vigueur?

Quelles sont les modifications proposées dans l'exposé-sondage?

Le présent numéro de *Pleins feux sur les IFRS* traite des modifications que l'IASB propose d'apporter à l'IAS 1 dans son récent exposé-sondage ES/2014/1 qu'il a publié en mars 2014 en vue de recueillir des commentaires.

En bref

- Dans son exposé-sondage (ES), l'IASB propose de clarifier l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, en y apportant les modifications à portée limitée suivantes :
 - Importance relative: L'IASB propose de préciser que les émetteurs ne doivent pas obscurcir les informations utiles en les regroupant ou en les ventilant, et que les considérations en matière d'importance relative s'appliquent aux états financiers de base, aux notes ainsi qu'à toute autre information à fournir en vertu des IFRS.
- État de la situation financière et état du résultat net et des autres éléments du résultat global : L'IASB propose de préciser que les postes inclus dans ces états peuvent être regroupés ou ventilés au besoin. Il propose également d'ajouter des indications concernant les sous-totaux dans ces états.
- Notes: L'IASB propose de préciser que les entités bénéficient d'une certaine latitude quant au format de notes qu'elles choisissent d'adopter et suggère d'ajouter des indications sur la façon de déterminer un ordre systématique aux fins de présentation des notes. L'IASB propose également de supprimer les exemples qu'il juge inutiles pour identifier les principales méthodes comptables.
- Présentation des autres éléments du résultat global découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence : L'IASB propose de préciser qu'une entité doit présenter sa quote-part des autres éléments du résultat global (AÉRG) découlant de sociétés associées et de coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sous des rubriques distinctes selon que les AÉRG seront ou non reclassés ultérieurement en résultat net.
- L'IASB n'a pas avancé de date d'entrée en vigueur pour les modifications proposées, toutefois il propose de permettre l'adoption par anticipation. L'IASB n'a pas proposé de dispositions transitoires particulières.
- La date limite de réception des commentaires est le 23 juillet 2014.

Pour d'autres renseignements utiles, consulter les sites Web suivants :

www.iasplus.com

www.DeloitteIFRS.ca/fr

Pourquoi propose-t-on des modifications?

La majorité des modifications énoncées dans l'exposé-sondage ES/2014/1, Projets sur les informations à fournir : Modifications d'IAS 1 sont proposées dans le cadre du projet de l'IASB du même nom. Ce projet, qui englobe plusieurs microprojets, vise à améliorer les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir incluses dans les normes actuelles. Il est par conséquent considéré comme une initiative complémentaire à la revue exhaustive du Cadre conceptuel actuellement effectuée par l'IASB. L'un des objectifs que vise l'IASB en effectuant cette revue est d'améliorer les exigences de présentation et d'informations à fournir qui seront incluses dans les futures normes.

La modification proposée à la présentation des AÉRG découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence tire quant à elle son origine d'une proposition qui a été soumise à l'IFRS Interpretations Committee.

Quand les modifications proposées entreraient-elles en vigueur?

L'IASB n'a pas précisé de date d'entrée en vigueur pour les modifications proposées, mais il préconise que l'adoption anticipée soit permise.

La période de commentaires sur l'exposé-sondage prend fin le 23 juillet 2014.

Quelles sont les modifications proposées dans l'exposé-sondage?

Importance relative

L'IASB propose de clarifier les indications de l'IAS 1 en matière d'importance relative. Selon les modifications proposées, une entité ne doit pas obscurcir les informations utiles en les regroupant ou en les ventilant. Parmi les exemples d'obscurcissement cités dans l'exposé-sondage, on trouve notamment le fait de regrouper des postes possédant des caractéristiques différentes ou le fait de noyer des informations utiles dans une surabondance d'informations non significatives.

L'IASB propose en outre de préciser que les indications en matière d'importance relative s'appliquent aux états financiers pris dans leur ensemble, ce qui inclue les états financiers de base et les notes, et qu'une entité est tenue de présenter uniquement les informations jugées significatives. Ces indications s'appliquent également aux normes comportant des obligations d'information particulières, et ce, même si ces obligations comportent l'expression « au minimum ». L'IASB a conscience que ce type de libellé figure dans d'autres IFRS et a l'intention d'examiner la question dans le cadre d'une revue plus large de ces normes.

État de la situation financière et état du résultat net et des AÉRG

En accord avec les clarifications concernant l'importance relative énoncées précédemment, l'IASB propose de modifier l'IAS 1 en supprimant l'expression « au minimum » de la liste de postes qui doivent figurer dans l'état de la situation financière. Cette modification permettrait de rompre avec l'idée fausse selon laquelle « au minimum » sous-entend que ces postes doivent figurer dans l'état, peu importe leur importance. Cette modification préciserait également que les entités peuvent regrouper les postes de cette liste qui sont jugés non significatifs. Enfin, le libellé proposé dans l'exposé-sondage alignerait ces obligations sur celles relatives à l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, qui, à l'inverse, ne contiennent pas l'expression « au minimum ».

L'IASB propose également de préciser que les postes énumérés dans l'IAS 1 comme devant figurer dans l'état de la situation financière et dans l'état du résultat net et des AÉRG doivent être ventilés lorsqu'une telle présentation permet de mieux comprendre la situation financière de l'entité. L'IASB fournit dans son exposé-sondage l'exemple d'une entité qui jugerait utile de ventiler ses immobilisations corporelles entre ses trois composantes.

Les indications fournies actuellement dans l'IAS 1 requièrent des entités qu'elles présentent des sous-totaux dans l'état de la situation financière ou dans l'état du résultat net et des AÉRG lorsqu'une telle présentation est pertinente pour comprendre la situation financière et la performance financière de l'entité. L'IASB propose maintenant de préciser que de tels sous-totaux doivent :

- contenir uniquement des éléments comptabilisés et évalués conformément aux IFRS;
- être présentés et être désignés de façon compréhensible;
- être cohérents d'une période à l'autre.

En ce qui touche l'état du résultat net et des AÉRG, l'IASB propose que les sous-totaux supplémentaires ne soient pas mis davantage en relief que les sous-totaux requis en vertu de la norme. De plus, l'entité doit fournir un rapprochement des sous-totaux qu'elle présente à titre volontaire et des sous-totaux obligatoires, où doit figurer chacun des éléments exclus.

Notes

L'IASB propose de clarifier les exigences relatives à la présentation des notes. En ce qui touche la structure, l'IASB propose dans son exposé sondage de préciser qu'une entité doit réfléchir à l'intelligibilité et à la comparabilité de ses états financiers pour déterminer la structure organisée qu'elle devrait adopter pour ses notes. L'entité peut notamment décider de structurer les notes de façon à mettre davantage l'accent sur les informations les plus pertinentes ou de façon à faire ressortir les liens existants entre diverses informations. À titre d'exemple, l'entité peut regrouper des informations sur les variations de la juste valeur comptabilisées en résultat net avec des informations sur l'échéance des instruments financiers. L'entité pourrait également choisir de présenter les informations selon l'ordre suggéré au paragraphe 114 de l'IAS 1, c'est-à-dire comme suit :

- · déclaration de conformité aux IFRS;
- résumé des principales méthodes comptables appliquées;
- informations supplémentaires pour les éléments présentés dans les états financiers de base;
- · autres informations.

L'IASB propose également de supprimer les directives concernant les principales méthodes comptables et les exemples connexes qu'il juge inutiles.

Observation

L'IASB a conscience qu'il existe une perception selon laquelle l'IAS 1 requiert que les notes soient présentées dans un ordre précis et propose de préciser que l'ordre des notes présenté dans la norme n'est qu'un exemple et non une exigence. L'IASB souhaite qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la latitude dont disposent les entités pour présenter leurs notes. Il considère qu'avec l'utilisation accrue des états financiers électroniques et des fonctions de recherche, il n'est plus pertinent d'obliger celles-ci à suivre un ordre précis. Les entités pourraient donc examiner si le fait de restructurer leurs notes leur permettrait de fournir des informations plus utiles aux utilisateurs de leurs états financiers.

Présentation des autres éléments du résultat global (AÉRG) découlant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Dans son exposé-sondage, l'IASB propose de préciser que les entités doivent présenter leur quote-part des AÉRG découlant d'entreprises associées et de coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence séparément des autres AÉRG.

Si cette proposition était retenue, l'état des autres éléments du résultat global comprendrait les catégories AÉRG suivantes :

- AÉRG (à l'exclusion de ceux découlant d'entreprises associées et de coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence), classés en fonction de leur nature et regroupés ainsi :
 - éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net et
 - éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies;
- quote-part des AÉRG d'entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, dans son ensemble et divisée ainsi :
- éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net et
- éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies.

L'exemple de présentation d'états financiers qui est fourni dans le guide d'application de l'IAS 1 serait modifié en conséquence.

Observation

Bien que l'IASB l'ait incluse dans son exposé-sondage ES/2014/1, *Projets sur les informations à fournir : Modifications d'IAS 1*, cette proposition n'est pas le fruit de son projet sur les informations à fournir, mais plutôt d'une proposition qui a été soumise à l'IFRS Interpretations Committee. L'IASB a décidé d'inclure cette proposition de modification puisque celle-ci a été examinée en même temps que les modifications proposées dans le cadre du projet sur les informations à fournir et qu'il jugeait qu'elle était de nature très similaire aux autres propositions de modifications. L'IASB a toutefois choisi de présenter cette modification dans une section distincte de son exposé-sondage de façon à montrer les sources respectives des modifications proposées.

Personnes-ressources

Bureau mondial des IFRS

Leader mondial IFRS
Veronica Poole
ifrsglobalofficeuk@deloitte.co.uk

Centres d'excellence des IFRS

Amérique

Canada Karen Higgins
Argentine Fermin del Valle
États-Unis Robert Uhl

iasplus-LATCO@deloitte.com iasplusamericas@deloitte.com

iasplus@deloitte.ca

Asie-Pacifique

Australie Anna Crawford
Chine Stephen Taylor
Japon Shinya Iwasaki
Singapour Shariq Barmaky

iasplus@deloitte.com.au iasplus@deloitte.com.hk iasplus-tokyo@tohmatsu.co.jp iasplus-sg@deloitte.com

Europe-Afrique

Thomas Carlier Belgique Denmark Jan Peter Larsen France Laurence Rivat Allemagne Andreas Barckow Italie Franco Riccomagno Luxembourg **Eddy Termaten** Pays-Bas Ralph ter Hoeven Russie Michael Raikhman Afrique du Sud Graeme Berry Cleber Custodio Espagne Elizabeth Chrispin Royaume-Uni

BEIFRSBelgium@deloitte.com dk_iasplus@deloitte.dk iasplus@deloitte.fr iasplus@deloitte.de friccomagno@deloitte.it luiasplus@deloitte.lu iasplus@deloitte.nl iasplus@deloitte.ru iasplus@deloitte.co.za iasplus@deloitte.es iasplus@deloitte.es iasplus@deloitte.co.uk

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, veuillez consulter le site www.deloitte.com/apropos.

Deloitte offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers à de nombreuses entreprises du secteur privé et public. Deloitte, qui possède un réseau mondial intégré de cabinets membres dans plus de 150 pays, fournit des compétences de classe mondiale et des services de grande qualité à ses clients ainsi que les informations dont ils ont besoin pour relever les défis commerciaux les plus complexes. Les quelque 200 000 professionnels de Deloitte s'engagent à devenir la norme en matière d'excellence.

Les renseignements contenus dans la présente publication sont d'ordre général. Deloitte Touche Tohmatsu Limited, ses cabinets membres et leurs sociétés affiliées (collectivement, le « réseau de Deloitte ») ne fournissent aucun conseil ou service professionnel au moyen de la présente publication. Avant de prendre des décisions ou des mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos finances, vous devriez consulter un conseiller professionnel reconnu. Aucune entité du réseau de Deloitte ne pourra être tenue responsable à l'égard de toute perte que pourrait subir une personne qui se fie à cette publication.

© 2014 Pour plus d'information, communiquez avec Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Conçu et produit par The Creative Studio à Deloitte, Londres